

“

- Appel à manifestation d'intérêt -

Financement de projets de diversification aquacole.

Déposez votre projet !

Plus d'informations :
technopole.nc



Pacific
Community
Communauté
du Pacifique



Financé par
l'Union européenne



PROTEGE

PROJET RÉGIONAL OCÉANIC DES TERRITOIRES
POUR LA GESTION DURABLE DES ÉCOSYSTÈMES



Pacific
Community
Communauté
du Pacifique



Financé par
l'Union européenne

1. ELEMENTS DE CONTEXTE

Le Projet Régional Océanien des Territoires pour la Gestion durable des Ecosystèmes (PROTEGE) est une initiative qui vise à promouvoir un développement économique durable et résilient face au changement climatique au sein des Pays et Territoires d'Outre-Mer européens du Pacifique (PTOM). Le projet est financé par l'Union Européenne (UE) dans le cadre de l'enveloppe du 11ème Fonds Européen de Développement (FED). PROTEGE est mis en œuvre par la Communauté du Pacifique (CPS) et le Programme Régional Océanien de l'Environnement (PROE) pour une durée initiale de quatre ans (2018-2022), au bénéfice des quatre PTOM du Pacifique : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna ainsi que les Iles Pitcairn.

Le thème 2 du programme PROTEGE, « pêche côtière et aquaculture » comprend un volet relatif à la diversification aquacole.

2. OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT

L'objet du présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) est de susciter, d'identifier, et de sélectionner des projets qui ont pour objectif la diversification aquacole en Nouvelle-Calédonie.

Les espèces prioritairement ciblées sont les huîtres de roches, les macroalgues et toutes autres espèces ayant un potentiel de développement, en termes de production de biomasse courant 2023. La crevette n'est pas admissible.

3. CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION

1. CRITERES D'ELIGIBILITE – PRE-REQUIS

Pour être éligible, le projet devra remplir les critères suivants :

- Respecter les réglementations en vigueur ou être en cours de régularisation avec les autorités compétentes,
- Être porté par un ou des acteurs privés domiciliés en Nouvelle-Calédonie, dotés d'une personnalité physique et/ou morale, et lié au secteur aquaculture et pêche,
- Intégrer la notion de durabilité¹, c'est-à-dire s'inscrire dans une perspective de long terme en intégrant des contraintes sociales, environnementales et économiques.
- Comporter une dimension nouvelle pour le marché calédonien : mener à la création d'un produit nouveau ou significativement amélioré,
- Posséder un potentiel commercial ou de réduction de la dépendance alimentaire extérieure à la Nouvelle Calédonie,
- Respecter un calendrier compatible avec le programme PROTEGE dont la date de fin est pour le moment fixée à septembre 2023.

2. CRITERES DE SELECTION

Seul un nombre limité de projets à fort impact seront retenus dans le cadre de cet AMI. Les projets présentés seront notamment évalués en fonction des critères suivants :

- La pertinence (importance des résultats attendus en termes de production de biomasse valorisable, effets sur le secteur aquaculture et pêche, contribution au développement durable),
- La qualité du projet (niveau de maturité et compétences associées, méthode, expertise, étude du marché, rentabilité économique),

¹ Exemples : une empreinte nulle ou minimale sur l'environnement, un système économiquement équitable et performant, une contribution positive sur l'environnement, le bien-être et/ou la santé, etc.

Après avoir validé leur éligibilité, les projets seront sélectionnés au regard des critères énumérés ci-avant. Afin de définir la liste des projets retenus pour un financement dans le cadre de l'AMI, un classement des projets sera réalisé par un comité de sélection qui sera notamment composé de la CPS, des collectivités (Gouvernement, Provinces) et de l'ADECAL Technopole.

4. SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS

Les projets sélectionnés recevront une aide financière qui servira à participer aux coûts liés au projet.

L'aide financière sera plafonnée à 50 % des dépenses admissibles et ne pourra dépasser deux millions (2 000 000) de francs CFP par bénéficiaire. L'aide de PROTEGE est cumulable avec d'autres dispositifs d'aide, selon leurs conditions. Le bénéficiaire doit néanmoins effectuer une contribution minimale de 10 % des dépenses admissibles.

Dépenses admissibles :

- Frais d'études, Conseils et Expertises externes,
- Le coût d'achat, total ou partiel, de matériel, de fournitures ou d'équipement,
- Les coûts de formation spécialisée.

Modalités de versement

L'aide financière est versée en un minimum de deux versements, en tenant compte des étapes de réalisation du projet et selon des modalités qui seront précisées dans la convention d'aide financière. Le premier versement correspondant à un maximum de 50 % de l'aide globale sollicitée, sera effectué après la signature de la convention financière entre le porteur de projet et l'ADECAL Technopole en mars 2023. La date du versement intermédiaire de 40% sera défini entre l'ADECAL et le porteur de projet lors de la contractualisation. Le dernier versement d'un montant minimal correspondant à 10 % de l'aide financière est prévu sur acceptation par l'ADECAL Technopole de l'ensemble des rapports de réalisation, des rapports financiers et des pièces justificatives (factures acquittées notamment), au plus tard le 30 septembre 2023.

5. PROCESSUS DE PROPOSITION ET DE SELECTION D'UN PROJET

Le processus de déroulera en plusieurs étapes :

A. Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt – 1^{er} février 2023

B. Montage des dossiers – février 2023

Afin que le projet réponde au mieux aux attendus du programme, les porteurs de projet pourront se rapprocher des agents de développements aquacoles des provinces Nord et Sud afin de préciser quelques aspects de leur projet avant leur dépôt définitif. Les projets complets pourront ensuite être déposés.

M. Philippe Perez : philippe.perez@province-sud.nc

M. Paul Chabre : p.chabre@province-nord.nc

C. Dépôt d'une manifestation d'intérêt – date limite du 1^{er} mars 2023

Les candidats sont invités à retourner le formulaire de demande associé à l'appel à manifestation d'intérêt, ainsi que les pièces jointes, auprès de l'ADECAL Technopole :

Mme. Cécile Wahmetrua : cecile.wahmetrua@adecal.nc

D. Sélection des projets – mars 2023

Le comité de pilotage sélectionne les projets et valide les aides allouées, sous réserve d'acceptation par le porteur de projet d'éventuelles précisions ou modifications.

E. Rapport de réalisation du projet – Septembre 2023

Le porteur de projet devra transmettre à l'ADECAL Technopole un rapport synthétique résumant les différentes étapes du projet ainsi que les pièces justificatives de l'ensemble des dépenses admissibles au projet au plus tard le 30 septembre 2023.

6. CALENDRIER ET PIECES CONSTITUTIVES

- La date limite de remise des manifestations d'intérêts est arrêtée au 1^{er} mars 2023 à 18h00, heure locale, délai de rigueur. Les offres devront être envoyées par messagerie électronique sous format PDF à l'adresse suivante : cecile.wahmetrua@adecal.nc (le message fera l'objet d'un accusé de réception électronique).
- Les offres déposées devront comporter :
 - Le formulaire associé à l'appel à manifestation d'intérêt dûment renseigné.
 - Les pièces justificatives citées dans le formulaire en dernière page.
 - Le CV et références professionnelles du porteur de projet et des éventuels partenaires associés engagés dans le projet.